



ARRÊTÉ PORTANT SUR L'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

N° 2022 -035

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 5215-20,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu la délibération n° CC 2022-01-20_01.0 du 20 janvier 2022 par laquelle le Conseil communautaire a élu Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU Présidente de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté n°ARR2021_002 du 9 février 2021 du Président de la Communauté urbaine Raphaël COGNET renonçant au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage, de voirie et d'habitat,

Considérant que la Commune de Vernouillet est membre de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O),

Considérant que la Communauté urbaine GPS&O est notamment compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat,

Considérant que l'exercice par la Communauté urbaine desdites compétences entraîne le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences au Président de la Communauté urbaine dans un délai de six mois suivant son élection, y compris dans les communes sur le territoire desquelles son prédécesseur avait renoncé à ce transfert,

Considérant toutefois que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun des domaines de compétence concernés, au transfert des pouvoirs de police en notifiant leur opposition au Président de la Communauté urbaine,

ARRÊTE

Article 1er : Il est fait opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale à Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Présidente de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dans les domaines suivants :

- assainissement ;
- collecte des déchets ménagers ;
- réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;





- voirie, plus particulièrement en matière de police de la circulation et du stationnement et en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- habitat.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU Présidente de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, et prendra effet à compter de cette date de notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'Etat dans le département des Yvelines.

Fait à Vernouillet, le 27 juin 2022



Pascal COLLADO
Maire de Vernouillet

